



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-185

Portant interdiction de stationnement dans divers points du village lors de la fête votive du 8 au 15 septembre 2026

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant la durée de la Fête Votive le stationnement doit être interdit en divers points de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit comme suit :

- **du mardi 8 septembre 2026 à 07 heures au mardi 15 septembre 2026 à 10 h** aux emplacements suivants : Traverse entre le boulevard Fernand Maillan et le boulevard Général de Gaulle

- **du mercredi 9 septembre 2026 à 08 heures 30 au mardi 15 septembre 2026 à 10 h** aux emplacements suivants : Places du Château et Félix Gimet,

- **du mercredi 9 septembre 2026 à 14 heures au mardi 15 septembre 2026 à 10 h** aux emplacements suivants : Place de la Poste, Rue Neuve, rue de la Mairie, Boulevard Général de Gaulle sur toute sa longueur

- **du vendredi 11 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026 de 16h à 02 heures** aux emplacements suivants : Place Lou Barri.

Article 2 : La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 3 : Cette interdiction provisoire sera balisée par des panneaux réglementaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Fait à VELLERON, le 15 juillet 2026.

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

